



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_215
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget annexe ZA
La Sauzaie

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le Budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 15 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Budget annexe « ZA La Sauzaie » de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 14, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2023** (article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n° 2022-188 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « ZA La Sauzaie » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 15 novembre 2022 et les derniers ajustements budgétaires.

La section de fonctionnement s'équilibre à 12 000 €, soit :

Dépenses		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	13 300,00 €	12 000,00 €
012	Charges de personnel		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
014	Atténuation de produits		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Sortie terrains vendus (art 7133)	99 995,87 €	
		113 295,87 €	12 000,00 €

Recettes		BP 2022	BP 2023
70	Produits des services	49 400,00 €	
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions...	50 595,87 €	
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
013	Atténuation de charges		
042	Opérations d'ordre (art 7133)	13 300,00 €	12 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		
		113 295,87 €	12 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Des frais de bornages et divisions parcellaires liés à la commercialisation des terrains pour 2 000,00 € (art 6045) ;
- Une réserve de 10 000,00 € pour travaux divers (art 605).

Les recettes comprennent :

- Une recette d'ordre, en direction de la section d'investissement, pour équilibrer la section de fonctionnement et permettre, ainsi, de valoriser le stock de terrains en cours d'aménagement pour 12 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à 12 000,00 €, soit :

Dépenses		BP 2022	BP 2023
040	Opérations d'ordre (art 3355)	13 300,00 €	12 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		
	Total des opérations d'équipement		
001	Déficit d'investissement reporté	618 828,81 €	
020	Dépenses imprévues		
	reports		
		632 128,81 €	12 000,00 €

Recettes		BP 2022	BP 2023
10	Dotation, fonds divers		
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts	532 132,94 €	12 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		
001	Excédent d'investissement reporté		
040	Sortie terrains vendus (art 3355)	99 995,87 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		
	reports		
		632 128,81 €	12 000,00 €

Les dépenses comprennent :

- La valorisation 2022 du stock de terrains aménagés pour 12 000 €.

Les recettes comprennent :

- Un emprunt prévisionnel pour 12 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2023 du Budget annexe « ZA La Sauzaie » par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.